

BOAD

GUIDE PRATIQUE des opérateurs privés



Edition 2015



BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

**GUIDE PRATIQUE DESTINE
AUX OPERATEURS
ECONOMIQUES PRIVES**

1. PRESENTATION

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée par Accord signé le 14 novembre 1973. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976. Les Etats membres sont: le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Par traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, la BOAD est une institution spécialisée et autonome de l'Union. Elle concourt « en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le traité de l'UMOA ».

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de contribuer à la réalisation de l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prioritaires de développement.

2. DOMAINES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Les interventions de la BOAD dans le secteur privé concernent les opérations de production ou de distribution de biens et services relevant de tous les domaines d'activités éligibles au financement de la Banque et dont l'objectif principal est la recherche de profit. Les domaines concernés sont l'industrie, le transport, les mines, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la forêt, les communications, l'énergie, les bâtiments travaux publics, le tourisme, l'hôtellerie et autres entreprises de services.

Les interventions sous forme d'assistance financière ou technique concernent les projets en création, extension, modernisation, amélioration, rénovation et réhabilitation des moyens de production et de distribution, privatisation et rachat d'entreprises.

3. FORMES D'INTERVENTION

La BOAD intervient sous diverses formes dans le secteur privé :

3.1 Prêts à court, moyen et long termes

Ces prêts sont octroyés pour le financement des opérations de production ou de distribution de biens et services ou le transfert de la propriété des moyens de production ou de distribution à des ressortissants de l'UEMOA.

3.2 Lignes de refinancement aux Institutions Financières Nationales (IFN)

Les lignes de refinancement sont destinées au refinancement des investissements productifs, financés par les Institutions Financières

Nationales (IFN), dans les secteurs éligibles aux financements de la BOAD. Afin de répondre aux besoins spécifiques de celles-ci, la BOAD offre quatre (04) modes de financement que sont :

- l'Accord Cadre de refinancement destiné, au travers d'une IFN, au financement des PME et grandes entreprises ;
- l'Avance Globale Spécialisée destinée au financement, au travers d'une IFN ou d'un organisme de promotion, de projets connus d'avance ;
- la ligne de crédit dédiée aux micro-projets et au développement des PME ;
- la ligne de crédit-bail destinée au financement d'investissements productifs, réalisés dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

3.3 Prises de participations au capital

- d'entreprises ;
- ou d'Institutions Financières Nationales (IFN) ou régionales (banques commerciales, établissements financiers, Fonds d'investissement).

3.4 Assistance dans la préparation, la promotion et la mise en œuvre des projets ;

3.5 Financement d'études de factibilité, d'exécution et d'ingénierie ;

3.6 Bonification d'intérêt de lignes de crédit ;

3.7 Prestations de services financiers de type conseil financier, arrangement et syndication de financements;

3.8 Financement de projets éligibles au Mécanisme de Développement Propre.

4. BENEFICIAIRES DES INTERVENTIONS DE LA BOAD

Peut soumettre une requête de financement à la Banque, toute personne morale ressortissant de l'UEMOA ou étrangère désirant investir dans la zone UEMOA dans des opérations productives.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

5.1 Localisation

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une assistance financière et technique de la Banque doivent être localisées dans un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il est toutefois possible à la Banque de participer ou d'apporter une assistance technique à des institutions ou entreprises dont l'objectif est de concourir à la promotion du secteur privé de l'UEMOA quand bien même celles-ci auraient leurs sièges hors de l'Union.

5.2 Société de gestion des projets

Pour bénéficier des concours de la Banque, la Société de gestion devra avoir une existence juridique réelle.

5,3 Mode de gestion

Le mode de gestion des sociétés susceptibles de bénéficier du concours de la Banque, doit être de type privé avec une comptabilité de type commercial, une organisation et un fonctionnement conformes aux règles en la matière.

5.4 Informations requises

Pour que la Banque puisse prendre en considération un projet, le dossier à lui soumettre devra comprendre :

Pour les PME-PMI

- une requête formelle de financement (lettre, email, fax...) du promoteur du projet indiquant le montant ;
- une étude détaillée du projet couvrant les aspects justification et marché, organisation et gestion du projet, ainsi que les aspects technique, financier et économique ;
- une étude d'impact environnemental et social ;
- les trois (03) derniers rapports d'activités et les comptes financiers certifiés de l'entreprise s'il s'agit d'un projet de modernisation, d'extension ou de réhabilitation ;
- le rapport d'audit des comptes dans les cas de prise de participation pour une augmentation de capital ;
- les références techniques et financières du partenaire technique, financier ou commercial le cas échéant ;
- les rapports d'expertise des biens existants en cas d'apport en nature ou de projet de rachat d'entreprises existantes ;
- les références bancaires ;
- les statuts et autres textes de base ;
- les garanties proposées.

Pour les IFN

- une requête de financement du Directeur Général de l'IFN à adresser à Monsieur le Président de la BOAD et précisant notamment le montant sollicité et la forme d'intervention (prise de participation, lignes de refinancement) ;
- les statuts, organigramme et règlement intérieur de l'IFN ;
- les rapports d'activités des cinq (05) derniers exercices ;
- les comptes financiers des cinq (05) derniers exercices (DEC) et les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le rapport et l'état de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission de vérification de la Commission Bancaire ;

- le programme d'activités pour les cinq (05) prochaines années faisant notamment ressortir les prévisions d'octroi de crédit à moyen et long terme et crédit-bail ;
- les comptes d'exploitation prévisionnels des cinq (05) prochains exercices avec les hypothèses d'élaboration des prévisions financières (plan d'affaires le cas échéant) ;
- le pipeline de projets ;
- la garantie proposée en couverture du prêt éventuel de la BOAD.

6. CRITERES D'INTERVENTION

6.1 Justification et rentabilité financière des projets

Le projet doit dégager une rentabilité financière satisfaisante et être compatible avec les objectifs de développement du pays. Il doit démontrer :

- l'existence d'un marché porteur : demande, offre, politique commerciale ;
- les avantages comparatifs du projet par rapport à la concurrence ;
- les perspectives de croissance globale du secteur ;
- les coûts et l'origine de la main d'œuvre et des matières premières ;
- la fiabilité de la technologie et de la gestion du projet ;
- le plan de financement et les ressources financières de l'entreprise.

6.2 Garanties

Lorsque la Banque intervient dans le financement d'un projet, son prêt devra être couvert par des garanties spécifiques. La gamme des garanties usuelles prises inclut :

- des garanties personnelles :
 - caution solidaire et indivise des principaux actionnaires ;
 - aval de fonds de garantie ;
 - caution d'une banque de premier ordre ;
- et des sûretés réelles sur le patrimoine de la société en vue d'une couverture adéquate du prêt éventuel de la Banque :
 - hypothèque ;
 - nantissement de fonds de commerce (y compris matériels et équipements d'exploitation) ;
 - nantissement d'éléments d'actif sains (créances saines...) ;
 - gage ;
 - toute autre garantie de valeur jugée satisfaisante par la Banque

6.3 Promoteur du projet

L'évaluation du promoteur implique l'analyse de :

- ses qualités d'entrepreneur ;
- sa crédibilité ;
- sa motivation ;
- sa surface financière.

6.4 Partenaires techniques

La BOAD requiert la participation d'un partenaire technique lorsque le projet fait appel à une technologie non maîtrisée par le promoteur. Le partenaire technique sera toute personne physique ou morale disposée à apporter son savoir-faire pour la réussite de l'opération et à former le personnel local pour l'utilisation optimale des équipements de production.

6.5 Participation d'une banque locale

La participation d'une banque locale ou d'un établissement financier au financement d'un projet privé dans lequel intervient la BOAD est requise.

6.6 Apports en fonds propres

Au titre du financement du projet, la BOAD exige des apports en fonds propres. Pour les projets en création, ces apports devront être au minimum de 35% à 40% du total des investissements y compris le fonds de roulement, selon les secteurs.

Pour les projets en développement, l'apport minimum sera apprécié en tenant compte de la structure d'endettement de l'entreprise et du risque-projet. Il ne peut en tout état de cause être inférieur à 15 % du total des investissements projetés.

7. LIMITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

7.1 Prêt à moyen et long terme

Tout prêt de la BOAD à un projet privé est limité à un maximum de 50% du coût total hors taxes du projet (y compris le fonds de roulement). Ce montant ne peut excéder 10% des fonds propres de base de la BOAD.

Toutefois, en ce qui concerne les projets de privatisation, les projets régionaux et les projets relevant des secteurs des Mines et de l'Energie, le prêt de la BOAD peut atteindre 15% de ses fonds propres de base.

Enfin, concernant les lignes de refinancement aux institutions financières, le prêt de la Banque ne peut excéder 20% de ses fonds propres de base.

Un seuil plancher est fixé périodiquement pour les concours directs de la BOAD. En dessous de ce seuil, la Banque intervient de manière indirecte à travers des lignes de refinancement octroyées aux banques locales.

Les conditions générales applicables aux prêts sont les suivantes :

- Monnaie : les prêts octroyés par la BOAD sont libellés en franc CFA.
- Taux d'intérêt : le barème des taux d'intérêt de la BOAD est déterminé chaque année dans le cadre de l'actualisation de ses perspectives financières. Les taux d'intérêt sont appliqués aux projets en fonction de la qualité et de la rentabilité de ceux-ci. Ils sont fixes sur la durée des prêts. Une option pour des taux variables peut être appliquée pour les emprunteurs qui le désirent, en fonction des ressources mobilisables par la Banque.
- Commissions : une commission d'engagement de 0,50 % l'an est perçue sur le montant des sommes engagées non encore décaissées.
- Frais de dossier : une commission « frais de dossier » de 1 % flat est perçue sur le montant du prêt alloué.
- Durée : la durée maximale du prêt est de 12 ans avec un différé pouvant aller jusqu'à 03 ans.

7.2 Prise de participation

La limite pour chaque prise de participation de la Banque est fixée à 25% du capital de l'entreprise. La prise de participation de la BOAD dans une entreprise est généralement subordonnée à l'octroi à la Banque d'un siège d'Administrateur titulaire.

7.3 Financement d'études

Lorsqu'un promoteur ne dispose pas d'étude de faisabilité pour son projet, il peut en demander le financement à la Banque sous forme d'octroi d'avance. La demande d'octroi d'avance pour financement d'études doit comprendre, outre la requête formelle :

- l'étude d'opportunité permettant de bien cerner le projet (définition, marché, dimensionnement, localisation, coût, partenaire technique le cas échéant, etc.) ;
- les termes de référence détaillés de l'étude de faisabilité à exécuter ;
- la composition de l'équipe-type d'experts pour réaliser l'étude et l'estimation confidentielle du coût de l'étude décomposée en honoraires, frais de séjour, frais de voyage et autres ;
- la «short-list » des consultants ;
- les statuts de la société de gestion, le cas échéant ;
- les garanties proposées ;
- tout autre document ou information jugé utile pour l'appréciation du dossier.

L'avance de fonds est remboursable dans le cas où l'étude aboutit à un projet viable réalisé avec ou sans la participation financière de la BOAD.

8. ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES

Les biens et services financés par la BOAD sont en principe acquis par voie d'appel d'offres international ou par consultation restreinte. Le marché de gré à gré peut cependant être admis sous certaines conditions définies d'accord parties. Les marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque sont libellés en Franc CFA, sauf accord contraire de la Banque.

9. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PRET

La requête de financement et le dossier peuvent être adressés directement au siège de la Banque ou acheminés par l'intermédiaire des Missions Résidentes de la BOAD installées dans les différents Etats membres. Ils sont adressés à :

Monsieur le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

SIEGE

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

68, Avenue de la Libération
 B.P. 1172 Lomé - Togo
 Tél.: (228) 22 21 59 06 / 22 21 42 44 / 22 21 01 13
 Fax: (228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
 E-mail : boadsiege@boad.org

Missions Résidentes	Adresses
BENIN	Immeuble BCEAO / COTONOU 01 BP 325 Cotonou - Bénin Tél.: (229) 21 31 59 35 Fax : (229) 21 31 05 58 E-mail : boadmrbn@bj.boad.org / hbouraima@bj.boad.org
BURKINA FASO	Immeuble BCEAO / OUAGADOUGOU 01 BP 4892 Ouagadougou 01 - Burkina Tél.: (226) 50 31 07 94 Fax : (226) 50 30 58 11 E-mail : boadmrbf@bf.boad.org ltraore@bf.boad.org
COTE D'IVOIRE	Immeuble BCEAO / ABIDJAN 01 BP V 224 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire Tél.: (225) 20 21 80 80 Fax : (225) 20 21 80 00 E-mail : boadmrci@ci.boad.org / sobin@ci.boad.org
GUINEE BISSAU	Immeuble BCEAO / BISSAU av. Amilcar Cabral BP 38 BISSAU Guinée Bissau Tél.: (245) 590 80 08 / 325 63 10 Fax : (245) 320 13 05/21 - E-mail : vnapocan@gw.boad.org
MALI	Immeuble BCEAO / BAMAKO BP 206 Bamako - Mali Tél.: (223) 20 23 78 57 Fax : (223) 20 23 77 98 E-mail : boadmrml@ml.boad.org / kcamara@ml.boad.org
NIGER	Immeuble BCEAO / NIAMEY BP 778 Niamey - Niger Tél.: (227) 20 72 49 80 Fax : (227) 20 72 49 82 E-mail : boadmrne@boad.org / rassouma@ne.boad.org
SENEGAL	Immeuble BCEAO / DAKAR BP 4197 Dakar - Sénégal Tél.: (221) 33 823 63 47 Fax : (221) 33 823 63 46 E-mail : boadbrsen@sn.boad.org / dossah@sn.boad.org

BOAD

68 av de la Libération, BP 1172 Lomé, Togo
Tél. : +228 22 21 59 06 • Fax : +228 22 21 52 67



www.boad.org

